Informations de base

2004/2100(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 10/2004: section III partie B, Contrôleur européen de la protection des données **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GILL Neena (PSE)	28/07/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)1018	Résumé
04/10/2004	Vote en commission		Résumé
07/10/2004	Publication du projet de budget du Conseil	13083/2004	Résumé
12/10/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0013/2004	
13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2004	Débat en plénière		
14/10/2004	Décision du Parlement	T6-0020/2004	Résumé

14/10/2004	Résultat du vote au parlement		
14/10/2004	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2100(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/22883

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0013/2004	12/10/2004	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0020/2004 JO C 166 07.07.2005, p. 0023-0056 E	14/10/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	13083/2004	07/10/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)1018	26/07/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2004)3019	13/01/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2004/0888
JO L 383 28.12.2004, p. 0051-0104 Résumé

Budget rectificatif 10/2004: section III partie B, Contrôleur européen de la protection des données

2004/2100(BUD) - 14/10/2004 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 9/2004 (anciennement 10/2004) portant sur le Contrôleur européen des données.

ACTE LÉGISLATIF : 2004/888/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 9/2004 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 14 octobre 2004 (se reporter au résumé de la résolution). Ce budget rectificatif vise à financer les activités du Contrôleur européen pour la protection des données selon le canevas fixé par le Conseil dans son projet de budget.

À noter que ce budget rectificatif 9/2004, était au moment de la présentation de l'avant-projet de budget et du projet de budget du Conseil, référencé comme budget rectificatif 10/2004.

Budget rectificatif 10/2004: section III partie B, Contrôleur européen de la protection des données

2004/2100(BUD) - 14/10/2004 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Neena GILL (PSE, RU), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet de budget rectificatif 9/2004 sans l'amender. Ce faisant, le Parlement indique que tous les postes autorisés pour le Contrôleur européen de la protection des données devraient rester permanents afin de permettre que le recrutement du personnel s'effectue au cours de l'exercice 2004.

Budget rectificatif 10/2004: section III partie B, Contrôleur européen de la protection des données

2004/2100(BUD) - 26/07/2004 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 10 au budget 2004 portant sur la section VIII du budget (Contrôleur européen des données).

CONTENU : la présente proposition porte sur la mise à niveau des crédits autorisés par le budget rectificatif 2/2004 destinés à financer les activités du Contrôleur européen pour la protection des données.

Pour rappel, le Parlement européen et le Conseil avaient approuvé le 22 décembre 2003 la nomination d'un contrôleur européen de la protection des données. En date du 2 février 2004, le Contrôleur européen des données et le contrôleur adjoint ont pris leur fonction respective dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles. Depuis lors, le Contrôleur s'est fixé trois objectifs prioritaires, conditions préalables pour le démarrage de son institution avec l'assistance du secrétariat général du Parlement européen :

- son installation matérielle,

- l'insertion de son institution dans les procédures budgétaires en cours,

- l'activation de son organigramme.

A ce jour, le Contrôleur :

- est installé et équipé dans un bâtiment du Parlement européen,

- a été doté d'un premier budget rectificatif 2/2004, présenté par la Commission et d'un budget rectificatif 4/2004 visant à prendre en compte les effets de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires (il a également présenté son état prévisionnel 2005 conformément au calendrier pragmatique annoncé par la Commission) ;

- a entamé les procédures de pourvoi de l'ensemble des postes autorisés dans son organigramme au titre de l'exercice 2004;

- a établi les premiers contacts nécessaires avec l'OPOCE, le PMO et l'EPSO ;

- a convenu et entamé la conclusion d'un accord de coopération administrative avec les administrations du Parlement européen, du Conseil et de la Commission en vue d'une assistance au cours de la phase de démarrage de son institution.

Le Contrôleur européen juge maintenant opportun de saisir l'autorité budgétaire du présent état prévisionnel rectificatif qui vise à ajuster avec plus de réalisme les crédits et le tableau des effectifs de la section VIII Partie B autorisés au moyen du budget rectificatif 2/2004.

Le présent état prévisionnel rectificatif 2004 table sur un montant de 670.279 EUR en dépenses et fait appel à des crédits en recettes pour un montant de 172.443 EUR.

Globalement, la sous-section VIII/Partie B pour l'exercice 2004 portera sur un montant total de 1.942.279 EUR.

En ce qui concerne l'organigramme, il tient compte du budget rectificatif 4/2004, lié avec la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires et agents temporaires et prévoit la transformation de 3 postes permanents en temporaires à nombre d'effectifs constant tels qu'autorisés au moyen du budget rectificatif 2/2004.

Budget rectificatif 10/2004: section III partie B, Contrôleur européen de la protection des données

2004/2100(BUD) - 07/10/2004 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi le projet de budget rectificatif nº 9 pour l'exercice 2004 en acceptant l'avant-projet de budget rectificatif nº 10 de la Commission avec une seule modification portant sur le tableau des effectifs. Le Conseil n'a pas accepté la demande de transformation des postes permanents en postes temporaires telle que le suggérait la Commission dans son avant-projet de budget 10/2004 (se reporter au résumé du 26/07/2004).